

CONVENTION DE PRÊT

DE MATERIEL DE SENSIBILISATION

ENTRE les soussignés,

Agence wallonne pour la Sécurité routière (AWSR), sise Chaussée de Liège, 654C à 5100 Jambes, et valablement représentée par Madame Elodie Guidet en sa qualité de Directrice du Département Communication & Sensibilisation. Ci-après dénommée « Le prêteur », d'une part

ET,

....., ci-après dénommé « l'emprunteur », d'autre part.

N.B. : Afin de confirmer son prêt, l'emprunteur s'engage à compléter, signer et faire parvenir à l'AWSR au plus tard 5 jours avant l'enlèvement du matériel, la présente convention, l'attestation annexée.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DU PRET

La présente convention a pour objet de régler les modalités de mise à disposition du matériel appartenant au prêteur.

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur le matériel nécessaire à la réalisation d'une action de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : MODALITES DU PRET

Au moment de la remise du matériel par le prêteur, le matériel prêté est propre, en parfait état de fonctionnement et complet. Il devra être restitué dans le même état, au terme du prêt.

Aucun changement ne peut être apporté au matériel sans l'accord préalable du prêteur.

A cette fin, il appartient à l'emprunteur de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour que le matériel prêté soit restitué en pristin état et à s'assurer de la bonne utilisation de celui-ci.



Le matériel prêté reste en tout état de cause la propriété du prêteur en quelques mains qu'il se trouve et ce, pendant toute la durée du prêt.

Toute réparation et/ou tout remplacement et/ou tout nettoyage du matériel rendu(e)(s) nécessaire(s) à la suite du prêt sera facturé(e)(s) à l'emprunteur à concurrence de la valeur de la réparation et/ou du remplacement et/ou du nettoyage. (Pour le remplacement, cf. liste des prix en annexe. Pour les réparations et le nettoyage, le taux horaire est fixé à 25 EUR, sans préjudice du prix des matériaux à la réparation et/ou au nettoyage).

Article 3 : MODALITES DE RETRAIT ET RESTITUTION DU MATERIEL

Le retrait et la restitution du matériel prêté devra se faire à la date de début et de fin prévue et seront effectuées par l'emprunteur en semaine durant les heures d'ouverture de l'AWSR et sur rendez-vous expressément convenu.

L'emprunteur déclare être parfaitement informé du fait que le matériel prêté est en parfait état de fonctionnement. Un inventaire sera réalisé avec le prêteur lors du retrait du matériel au siège de l'AWSR.

Article 4 : DUREE DU PRET

La durée du prêt ne peut excéder cinq jours calendrier. A titre exceptionnel, une prolongation pourra être convenue entre parties.

En cas de restitution tardive du matériel emprunté, une indemnité journalière de 15 EUR par jour pourra être prélevée sur le montant de la garantie et/ou via une facture adressée à l'emprunteur par le prêteur.

Article 5 : COUT DU PRET

Le matériel est mis gratuitement à disposition de l'emprunteur.

En ce qui concerne l'éthylomètre, il incombe à l'emprunteur d'acquérir les embouts jetables nécessaires à son utilisation. L'emprunteur s'engage dès lors à verser au prêteur 5 EUR



TTC/paquet entamé de 25 embouts dans le cadre de cette convention. Un décompte sera établi lors de la remise du matériel au prêteur afin de comptabiliser le nombre de paquets utilisés. Une facture sera établie par le prêteur et envoyée par mail à l'emprunteur. Ce dernier s'engage à acquitter la somme indiquée dans ladite facture, dans un délai de sept jours ouvrables à partir du lendemain de sa notification.

Article 6 : GARANTIE

L'enlèvement du matériel s'effectuera contre le dépôt d'une garantie d'un montant équivalent à 10% du prix d'achat TTC du matériel. La garantie sera versée sur le compte BE45 0017 1714 1789 ouvert au nom de « AWSR ASBL » avec en communication "nom de la société - matériel de sensibilisation" au moins 1 jour ouvrable avant l'enlèvement ou en apportant la preuve du paiement le jour de l'enlèvement du matériel.

La remise de cette garantie sera notifiée sur l'attestation susvisée. La totalité de la garantie sera restituée à l'emprunteur à condition que le matériel emprunté soit remis au prêteur dans le respect des conditions détaillées dans le présent règlement (spécialement à l'article 2).

Article 7 : RESPONSABILITES

Le matériel ne peut-être sous-loué, vendu, donné ou pris en gage.

La responsabilité de l'AWSR ne saurait être engagée en cas de défaut de fonctionnement ou de mauvais fonctionnement du matériel emprunté.

L'emprunteur est responsable de la garde et de la conservation du matériel dès la signature de l'attestation susvisée et jusqu'à sa restitution. Le prêteur décline toute responsabilité quant aux dégâts/pertes que le matériel pourrait subir au cours du prêt.

Durant toute la période de prêt, l'emprunteur s'engage à conserver le matériel prêté dans un état irréprochable et à le restituer dans cet état.

En cas de non-restitution du matériel prêté, le montant équivalent à la valeur d'achat du matériel prêté sera facturé à l'emprunteur.



Article 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation du présent contrat. A défaut de solution amiable, le Tribunal de Namur sera seul compétent pour connaître le litige.

SIGNATURE

En signant cette convention, le prêteur et l'emprunteur reconnaissent avoir lu et accepté les termes et conditions énoncés ci-dessus.

Fait à Jambes, le .../.../....

L'emprunteur, représenté par

Le prêteur, représenté par Elodie Guidet, Directrice du Département Communication & Sensibilisation.



ATTESTATION DE PRÊT DE MATERIEL (Annexe à la convention)

Je soussigné,,
représentant

ATTESTE

1. Avoir pris possession, le/...../....., du matériel suivant (cochez dans le tableau suivant le matériel emprunté) :

Cochez	Matériel	Prix TTC/unité	Quantité	Prix total
	Ethylomètre Alco True (+ mallette + batterie piles + manuel)	€ 500	/2	
	Parcours Simularoute (+ sac de transport + 3 bâches PVC de 3mx1m + 16 cônes + 6 rehausseurs + 2 balles en mousse)	€ 600	/2	
	Paire de lunettes Alcool (+ pochette en tissu)	€ 100	/10	
	Paire de lunettes Fatigue (+ pochette en tissu)	€ 100	/1	
	Paire de lunettes Drogues (+ pochette en tissu)	€ 100	/2	
	Total			
	Garantie à déposer (10%)			

2. Pour une durée de jours

3. Pour la réalisation du projet suivant :

.....
.....
.....

Date et lieu :

Coordonnées téléphoniques :

4. S'engage à retourner le matériel, dans les locaux du prêteur, le/...../.....



5. Avoir pris connaissance des dispositions de la convention signée en date du/...../....., notamment en matière de responsabilité civile, perte, dégradation du matériel.
6. Avoir versé sur le compte BE45 0017 1714 1789 ouvert au nom de « AWSR ASBL » la valeur de euros (en toutes lettres :) à titre de garantie.
7. Si l'emprunteur loue des éthylomètres, les embouts jetables lui seront facturés à la valeur de 5 EUR (TTC)/paquet entamé de 25 embouts, lorsque le nombre de paquets utilisés à l'issue de l'événement sera connu (voir convention).

Nombre de paquets sortis	Nombre de paquets rentrés	Nombre de paquets à facturer	Total à payer

Coordonnées de facturation :

.....

.....

.....

.....

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente convention, établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Jambes, le / /

Signature de l'emprunteur

Signature du prêteur

